

Service instructeur

Service Energie et Recyclage

Service consulté

6^{ème} **Commission** –
N° CG-2011-5-6-8

**BUDGET PRIMITIF 2012
GESTION DES DECHETS
C06**

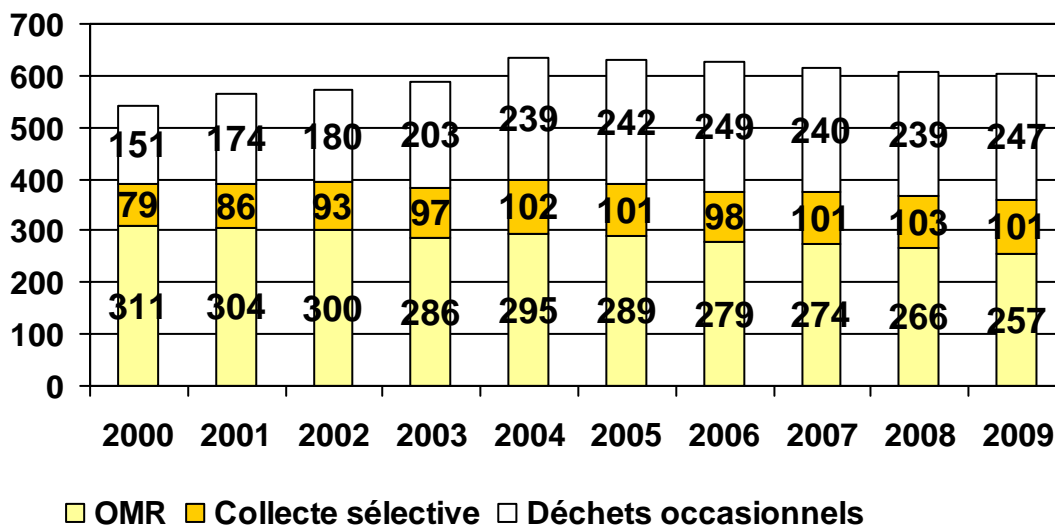
Résumé : Le Département du Haut-Rhin, dont les résultats de valorisation sont significativement supérieurs à la moyenne nationale, a poursuivi en 2011 son effort en faveur d'une gestion des déchets respectueuse de l'environnement : les opérations pilotes de collecte des biodéchets ont ainsi continué à se déployer et la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) a été mise en chantier. L'année 2012 sera l'occasion d'une large concertation avec tous les acteurs concernés dans le cadre de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du PDPGDND. Elle verra la mise en place d'un Plan Départemental de Prévention (PDP) des Déchets, en collaboration avec l'ADEME et les structures intercommunales compétentes. Pour le lancement de ces nouvelles actions et la poursuite des programmes antérieurs, des AP à hauteur de 1.500.000 € et des CP à hauteur de 1.020.000 € ont été inscrits dans la section d'investissement, ainsi que 880.000 € de crédits dans la section de fonctionnement. Enfin, des recettes à hauteur de 150.000 € ont également été inscrites.

**1. BILANS ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2011 DANS LE DOMAINE DE LA
GESTION DES DECHETS**

1.1 Evolution de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin

Après des décennies d'augmentation continue, la quantité totale de déchets ménagers produite par chaque habitant du Haut-Rhin, soit 604 kg par an (chiffre 2009), marque une inflexion et une tendance à la baisse à partir de 2004. Cette évolution remarquable demeure cependant mesurée (baisse de 5 % depuis 2004) ; cette tendance baissière devrait être accentuée dans les années à venir par les actions de prévention décidées par le Conseil Général et ses partenaires publics. Les lois issues du Grenelle préconisent une diminution de 7 % des déchets ménagers sur 5 ans, soit une diminution d'environ 5 kg/habitant/an.

Evolution des grandes catégories de déchets (en kg/hab/an)

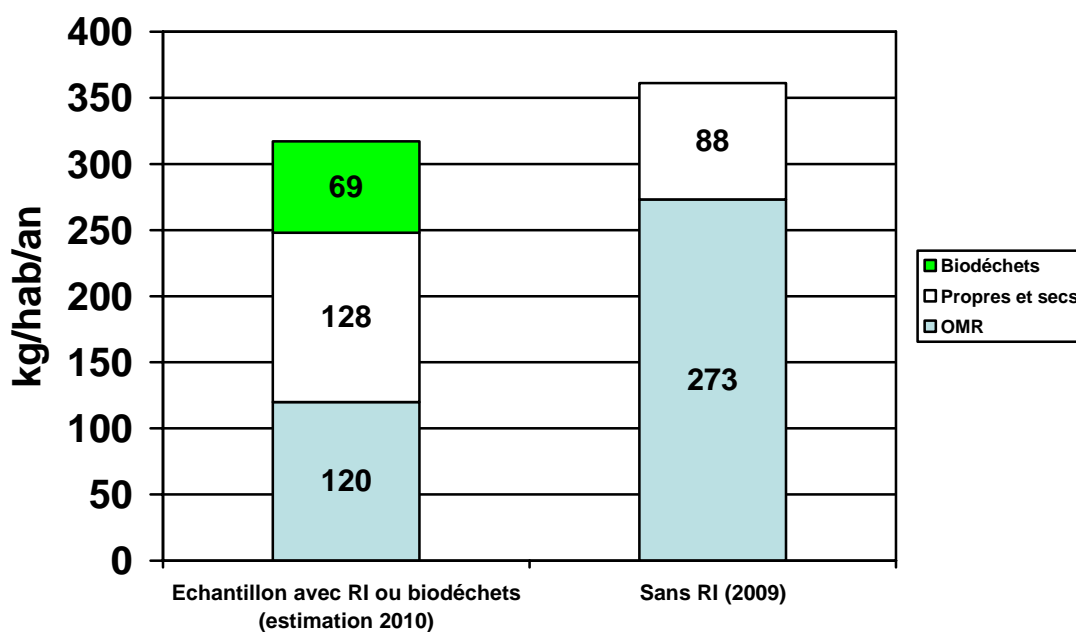


En kg/hab/an	OMR	Collecte sélective	Déchets occasionnels	Déchets ménagers totaux
Haut-Rhin (2009)	257	101	247	604
France (2007)	316	75	203	594

La quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMr), collectée dans nos poubelles et traitée par incinération, continue également à décroître et ce de manière très significative : depuis 2000, début de la période d'observation exhaustive, les OMr ont ainsi diminué de 17 %. Cette baisse est imputable à l'augmentation corrélative des collectes sélectives (+28 % sur 10 ans), mais s'explique également par la baisse intrinsèque de la quantité des ordures ménagères liée à l'action des producteurs et des distributeurs de biens de consommation courante (éco-conception des produits, diminution du poids unitaire des emballages) et par la modification de comportement des consommateurs.

Les performances de valorisation des déchets ménagers observées dans le Haut-Rhin sont nettement plus élevées que la moyenne nationale (+ 35 %).

Cette tendance à la réduction des OMr et à l'augmentation des collectes sélectives est appelée à s'amplifier, dans les années à venir. En effet, des pistes prometteuses, comme la collecte des biodéchets, et/ou la mise en place d'une redevance incitative (RI), ont été explorées avec succès par les EPCI haut-rhinois les plus engagés. Le schéma page suivante compare les performances moyennes des collectivités ayant opté pour ce type de service ou de mode de financement (à gauche) avec celles obtenues avec une organisation plus traditionnelle de la collecte (à droite), basée sur la taxe ou une forme de redevance non incitative, et sans collecte des biodéchets (cas notamment des grandes agglomérations pour l'instant) : on constate ainsi que les OMr sont divisées par 2 et, à l'inverse, que les collectes sélectives sont multipliées par 2, ce qui illustre clairement les marges de progression existantes.



1.2 Révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

La planification de la gestion des « déchets non dangereux » (nouvelle dénomination qui remplace le terme de « déchets ménagers et assimilés ») est une compétence obligatoire des Conseils Généraux depuis le 1^{er} janvier 2005, sachant que le Département du Haut-Rhin exerce cette compétence, sur une base volontaire, depuis 1995, conformément à la loi du 2 février 1995.

La version actuelle du Plan, adopté par l'Assemblée Départementale en 2003, doit aujourd'hui faire l'objet d'une révision. Cette remise en chantier du Plan répond à la fois à des motivations externes et internes :

- Les évolutions réglementaires induites par le Grenelle de l'environnement rendent nécessaire une révision du Plan départemental, pour intégrer les nouveaux objectifs qui y figurent. Cette révision est obligatoire avant le 1^{er} juillet 2012 suite à la loi Grenelle 2,
- La révision du Plan renvoie également à des problématiques spécifiquement locales : résolution des problèmes structurels en suspens (traitement des OMr du secteur 4, limitation de l'enfouissement, valorisation des Déchets Industriels Banals ou DIB), volonté politique d'aller plus vite et au-delà des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement, nécessité d'anticiper la création des capacités de traitement et de valorisation nécessaires pour les déchets ménagers, mais aussi pour les DIB.

La réunion d'installation de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan s'est tenue le 14 septembre 2011.

L'état des lieux, qui concernera les déchets ménagers, les boues de station d'épuration, les DIB et les déchets agricoles, sera présenté début 2012 et constituera la base des réflexions de la Commission ad hoc visant à déterminer les nouvelles orientations du Plan, les objectifs de valorisation à atteindre et les moyens à mobiliser à cette fin.

Une étude d'évaluation environnementale a également été lancée en 2011, qui vise à comparer l'impact des différents scénarios qui seront élaborés dans le cadre de la révision du Plan.

1.3 Plan Départemental de Prévention (PDP)

La réduction des déchets à la source constitue la priorité numéro un de la législation européenne et nationale : le meilleur déchet est en effet celui qui n'est pas produit. Les lois issues du Grenelle de l'environnement réaffirment fortement ce principe et l'ADEME est chargée de la mise en œuvre de ces orientations, notamment au travers de Plans de prévention avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents, ainsi qu'avec les Départements.

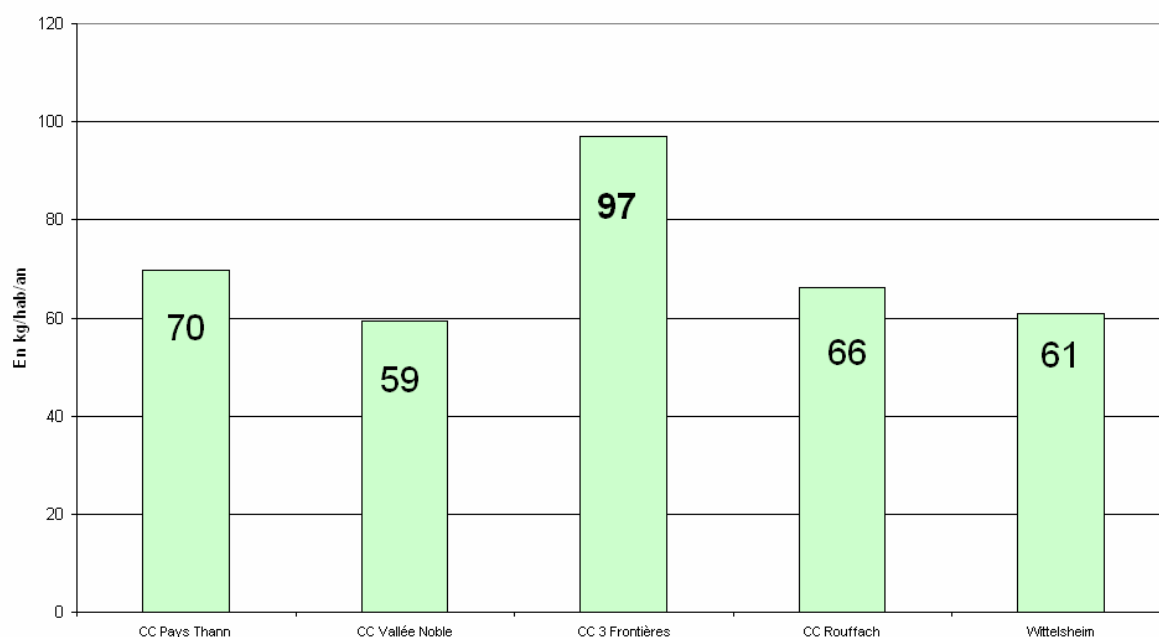
La loi a consacré le rôle des Conseils Généraux dans l'organisation de la gestion des déchets ménagers : c'est pourquoi l'ADEME apportera aux Conseils Généraux volontaires pour la mise en place d'un Plan Départemental de Prévention (PDP) une aide financière forfaitaire, fonction du nombre d'habitants du département : dans le Haut-Rhin, cette aide pourrait atteindre 176.679 € par an, sur 5 ans, soit 883.395 € au total.

Le Conseil Général a décidé, lors de la Commission Permanente du 24 septembre 2010, de s'engager dans la réalisation d'un Plan Départemental de Prévention (PDP). La convention pluriannuelle correspondante, qui porte sur la période 2011-2015, a été adoptée par la Commission Permanente du 4 novembre 2011.

1.4 Projets pilotes sur la collecte sélective des biodéchets

Le Conseil Général a lancé en 2007 un appel à projets pilotes relatif aux opérations de collectes sélectives des biodéchets : 9 des EPCI et communes retenus ont mis en place de façon effective la collecte sélective des biodéchets. Le démarrage de ces collectes a été progressif et s'est étalé de juillet 2007 à septembre 2010. Le tableau ci-dessous présente le retour d'expérience de cette opération pilote.

EXTRAPOLATION RATIOS COLLECTES BIODECHETS 2010



Les performances constatées sont éminemment positives puisqu'en moyenne plus de 60 kg/hab/an ont été collectés en vue de leur valorisation par compostage et ont ainsi été déviés des ordures ménagères résiduelles.

Les différences constatées entre EPCI s'expliquent essentiellement par le périmètre et les modalités d'organisation des collectes :

- Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN : collecte limitée à 3 communes,
- Communauté de Communes de la Vallée de KAYSERSBERG : collecte en porte à porte réservée aux gros producteurs et apport volontaire possible pour les particuliers en déchèteries,
- MERXHEIM : apport volontaire pour toute la population.

Dans le cas le plus élaboré, avec collecte généralisée en porte à porte, le résultat observé sur les sites pilotes peut aller jusqu'à 70 kg/hab./an. L'analyse de la typologie urbaine et sociologique des zones collectées montre que ces résultats sont susceptibles d'être obtenus dans tout type d'habitat.

1.5 Programme européen LIFE + relatif à la collecte « tous plastiques »

Dans le cadre de sa compétence relative à la planification départementale de la gestion des déchets non dangereux, le Conseil Général du Haut-Rhin a vocation à agir pour impulser des actions novatrices susceptibles d'améliorer le recyclage des déchets ménagers.

Dans cette optique, le Département a élaboré avec des partenaires industriels un projet d'expérimentation sur l'optimisation de la valorisation des déchets plastiques, qui a été soumis au programme européen LIFE +.

Le projet d'expérimentation comporte plusieurs volets qui visent à :

- Tester sur un territoire pilote (environ 25 % de la population haut-rhinoise, soit 200.000 habitants environ) la collecte séparative de la totalité des déchets plastiques. Les consignes de tri, jusqu'ici limitées aux flaconnages plastiques, seront étendues à l'ensemble des emballages plastiques (barquettes, pots etc.), mais également à tous les plastiques non constitués d'emballages (les ustensiles de cuisines et appareils ménagers manuels, les fournitures scolaires, les jouets hors électroniques, les accessoires de salle de bains, les accessoires de jardinerie). La consigne de tri « tous plastiques » se trouvera ainsi simplifiée à l'extrême pour les ménages.
- Réaliser un test grandeur nature dans des centres de tri spécialisés de séparation des différents flux de matière plastique en fonction de leur composition (PET, PEHD, PP, PS etc.). Une première étape de sélection des plastiques dans un centre de tri classique permettra de séparer les fractions habituellement collectées (flaconnages plastiques et papiers-cartons), mais aussi de séparer les autres plastiques en mélange et d'extraire les éléments indésirables. Les plastiques en mélange feront alors l'objet d'une seconde étape de tri, dans l'installation spécialisée : cette seconde unité permet le sur-tri et l'affinage des déchets plastiques en mélange en monoflux bien caractérisés, afin de fabriquer des granulés de matières plastiques recyclées répondant aux spécifications des repreneurs industriels.
- Réaliser une étude sociologique sur les moteurs et les freins de la pratique du tri par les ménages afin d'améliorer l'acceptabilité sociale et la praticité des systèmes de collecte et pour stimuler la participation active du public aux gestes du tri sélectif par une communication adaptée.

Le dossier de candidature a été validé par le Ministère de l'Ecologie, qui l'a transmis aux instances européennes : une réponse définitive des autorités européennes sur les aides demandées interviendra en juin 2012.

2. LES ACTIONS À MENER EN 2012

2.1 Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND)

Dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), une large concertation avec les EPCI compétents et les autres acteurs concernés par la gestion des déchets sera poursuivie en 2012. Cette concertation, qui applique les principes de la « bonne gouvernance », est articulée autour de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

Les travaux de la Commission ad hoc doivent déboucher sur une vision partagée de la gestion des déchets dans le Haut-Rhin, porteuse de sens pour nos administrés et à fort contenu innovant.

Le consensus ainsi créé contribuera à une concrétisation effective des orientations du Plan au travers de la dynamique collective de tous les acteurs.

2.2 Plan Départemental de Prévention (PDP)

Conformément aux termes de la convention pluriannuelle 2011-2015 et à la convention d'application 2012, la première année du PDP sera consacrée à la définition du programme d'action pluriannuel :

- Établissement de l'état initial du territoire,
- Fixation des objectifs,
- Établissement de plan de prévention,
- Définition des indicateurs de suivi.

De premières actions pourront cependant être engagées d'emblée, notamment l'appel à projets pilotes déjà décidé lors de la Commission Permanente du 4 novembre 2011.

Cet appel à projets pilotes a pour vocation de faire émerger des actions innovantes dans le domaine de la prévention des déchets, d'accompagner techniquement et financièrement leur mise en oeuvre, d'en évaluer les avantages, les inconvénients et l'efficacité réelle et, pour finir, d'en apprécier la reproductibilité.

Cette analyse débouchera sur l'établissement de guides pratiques permettant d'aller dans le sens de la multiplication, voire de la généralisation, des actions les plus probantes.

Les actions pilotes pourront porter par exemple sur la mise en place de placettes de compostage de quartier, l'utilisation de couches lavables dans les crèches, l'éco-consommation, les manifestations éco-responsables et la promotion des circuits de distribution locaux.

Cette liste n'est pas exhaustive puisque le but de l'appel à projets pilotes est précisément d'explorer de nouvelles voies pour la prévention des déchets.

2.3 Plan départemental de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PDGDBTP)

Le Plan départemental (ou interdépartemental) de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PDGDBTP) est une nouvelle compétence confiée aux Conseils Généraux par les lois issues du Grenelle de l'environnement.

Le PDGDBTP doit être élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Président du Conseil Général. Chaque département doit être couvert par un plan qui :

- Dresse l'inventaire des types, quantités et origines des déchets du BTP,
- Recense les installations existantes de transit, tri, traitement et stockage de ces déchets,
- Enonce les priorités à retenir,
- Fixe des objectifs de valorisation matière et de diminution des quantités stockées,
- Privilégie la réutilisation de matériaux recyclés dans les chantiers.

Comme pour le PDPGDND, le PDGDBTP doit être réalisé en concertation avec les acteurs publics et privés concernés, avec la création d'une commission consultative du plan.

Il s'agit d'une compétence nouvelle transférée aux Départements sans compensation financière.

Il est proposé d'examiner courant 2012 les conditions de mise en œuvre de cette compétence au regard des moyens humains et financiers disponibles (travail en interne, externalisation, coopération interdépartementale, etc.).

2.4 Evolution des programmes d'aide

- *Résorption des décharges*

Le Conseil Général a décidé de mettre un terme à ce programme, dont les objectifs étaient largement atteints.

- *Dispositif d'animateurs « déchets » auprès des corporations artisanales*

Ce dispositif a été mis en place en 2003 pour 3 ans et renouvelé deux fois sur les périodes 2006-2008 et 2009-2011 : ses principales missions sont de contribuer à une meilleure gestion des déchets et à une prise en compte de l'environnement par les artisans.

Il est proposé aujourd'hui de mettre un terme à ce dispositif qui, d'une part, a rempli ses missions principales et, d'autre part, doit être redéployé sur la gestion des déchets dangereux des artisans. Or la compétence pour les déchets dangereux relève des Régions.

- *Dispositif relatif à l'appel à projets sur les biodéchets*

L'année 2012 sera la dernière année des aides exceptionnelles (fourniture des sacs compostables), prévues sur 4 ans, pour les projets pilotes retenus au titre de l'appel à projets relatif à la collecte sélective des biodéchets.

2.5 Opération Haut-Rhin Propre 2012

A la demande des associations (notamment le Club vosgien) désireuses d'établir leur calendrier d'activités prévisionnel pour 2012, la date de l'opération sera désormais fixée et rendue publique dès le Budget Primitif : cette année l'opération se déroulera du vendredi 30 mars au dimanche 1er avril 2012.

3. PROGRAMMES DEPARTEMENTAUX POUR L'ANNEE 2012

3.1 Section d'investissement (1.500.000 € en AP, 1.020.000 € en CP)

Etudes et matériel pour la collecte des biodéchets – Investissements directs (Programme C162)

Il est proposé d'inscrire 450.000 € en autorisations de programme (AP) et 220.000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C162, qui concerne la réalisation d'études dans le cadre du Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (100.000 €), les frais d'insertion correspondants (20.000 €), ainsi que l'acquisition de matériel par le Département dans le cadre de l'appel à projets sur les biodéchets (100.000 €).

Equipements de traitement des ordures ménagères et collectes sélectives – Investissements indirects (Programme C262)

Il est proposé d'inscrire 1.050.000 € en autorisations de programme (AP) et 800.000 € en crédits de paiement (CP) au titre du programme C262, qui concerne la réalisation d'investissements de gestion des déchets par les collectivités publiques compétentes (700.000 €) ou par des associations (100.000 €). Ce programme concerne également la décharge du Baggerloch à SAINT-LOUIS, retenue à titre exceptionnel dans le cadre du Contrat de Territoires de Vie (CTV) des Trois Frontières.

3.2 Section de fonctionnement (dépenses : 880.000 €)

Les actions soutenues au titre du programme C06, pour un montant total de 880.000 €, sont les suivantes :

Programme C662 relatif aux actions de communication et de mise en place de nouvelles filières (726.000 €)

- Actions de communication du Département : dans le cadre de la mise en place du Plan Départemental de Prévention (PDP), des actions de sensibilisation coordonnées à l'échelle départementale pourront être menées (20.000 €),
- Opération Haut-Rhin Propre : des sacs marqués à l'effigie « Haut-Rhin propre », ainsi que des affiches annonçant la date de l'opération, sont distribués dans tout le département à l'attention des écoles, des associations et des municipalités. Des actions pédagogiques d'accompagnement sont également proposées chaque année pour sensibiliser notamment le public scolaire : cette année, un jeu d'affiches sur l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique sera distribué, compte tenu de l'actualité de ce sujet et de la contribution que peuvent apporter les éco-gestes à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre (35 000 €),
- Poursuite de la distribution par le Département de sacs biodégradables dans le cadre de notre appel à projets sur la collecte sélective des biodéchets : l'aide apportée par le Conseil Général pour les sacs biodégradables destinés à recevoir les biodéchets et à être compostés avec eux (ce qui évite d'avoir des sacs plastiques dans le compost) entre dans sa troisième et dernière année (638.000 €),
- Contribution à l'élimination de certaines catégories de déchets trouvés dans la nature (pneumatiques, amiante-ciment et autres catégories de déchets), notamment dans le cadre de l'opération Haut-Rhin Propre, aide à la valorisation des films agricoles usagés et la participation à des opérations de collectes de pneumatiques agraires coordonnées dans le cadre des GERPLAN (33.000 €).

Programme C762 relatif à l'aide aux communes et aux associations (126.400 €)

- Aide aux études et aux actions de communication réalisées par les communes et groupements intercommunaux compétents pour la collecte et/ou le traitement des déchets. Sont notamment concernés (50.400 €) :
 - Les études d'optimisation de la gestion des déchets par les EPCI, qui doivent permettre de maximiser la valorisation des déchets tout en maîtrisant les coûts d'exploitation. Elles servent également à examiner les modalités d'évolution du service de collecte lors de l'introduction de la redevance incitative ou de la mise en place de la collecte sélective des biodéchets,
 - Les actions de communication des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : les EPCI compétents en matière de collecte des déchets mènent différentes actions de communication en direction des ménages pour informer les administrés sur les consignes de tri, notamment lors d'un changement des modalités de collecte (mise en place de la collecte des biodéchets, redevance incitative ou nouvelles collectes sélectives des emballages). Par ailleurs, des calendriers annuels rappellent les consignes de tri ou les dates de collecte. Enfin, une communication sur la prévention des déchets est également menée pour informer les ménages sur les gestes susceptibles de réduire leurs déchets à la source : compostage individuel et autres « bons gestes ».
- Aides aux associations Emmaüs et Espoir (76.000 €) : ces associations participent activement à la valorisation de déchets particuliers comme les encombrants. L'activité de ces associations correspond au concept de « recyclerie », qui cherche à donner une seconde vie aux objets de consommation au travers de la réparation et du réemploi des appareils électroménagers, des meubles entre autres : ces associations sont donc des interlocuteurs privilégiés dans le cadre du PDP. Par ailleurs, concernant l'ameublement, les lois issues du Grenelle ont instauré une nouvelle « Responsabilité élargie des producteurs » (REP) pour les meubles, ce qui signifie que les fabricants et metteurs sur le marché doivent pourvoir à leur élimination. Aussi, conformément au souhait exprimé par l'Assemblée départementale, les subventions départementales devront diminuer dans les années à venir. Cette diminution, entamée en 2011, se poursuit en 2012, dans le cadre d'une négociation qui sera menée avec ces deux associations, dont les résultats seront présentés en Commission Permanente.

Programme C862 : soutien aux actions d'animation (27.600 €)

Ce programme concerne le dispositif de soutien aux animateurs des unions des corporations artisanales (UCA) et des groupements artisanaux (UGA) : il s'arrêtera en 2012 et les crédits inscrits à hauteur de 18.000 € correspondent au versement du solde de la subvention votée.

Ce programme concerne également l'aide à l'animation du Programme Local de Prévention de la Communauté de Communes de Kaysersberg sur la période 2011-2013. Des crédits à hauteur de 9.600 € ont été inscrits au titre de l'année 2012.

3.3 Recettes (recette de 150.000 €)

Dans le cadre du Plan Départemental de Prévention en partenariat avec l'ADEME, une recette à hauteur de 150.000 € est attendue de la part de cet organisme.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver les orientations de la politique départementale de gestion des déchets énoncées dans le rapport,
- d'approuver les programmes ci-dessus et d'inscrire, dans la section d'investissement, 1.500.000 € en AP, 1.020.000 € en CP et, dans la section de fonctionnement, un crédit de 880.000 €,
- d'inscrire des recettes à hauteur de 150.000 €,
- de donner délégation à la Commission Permanente pour allouer les crédits des différents programmes et pour prendre toute décision nécessaire à leur déploiement (conventions, ...).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

325

SERVICE ENERGIE ET RECYCLAGE

MAÎTRISE DES DECHETS

Fonctionnement

					BP 2012
					€
D	C662	2206	Elimination pneumatiques, amiante-ciment etc	611	33 000,00
D		2206	Insertion	6231	3 000,00
D		2206	Haut-rhin propre (35.000 €), sacs biodégradables (635.000 €), Communication PDP (20.000 €)	6238	690 000,00
				Total programme	726 000,00
D	C762	2207	Etudes et communication des EPCI	65734	50 400,00
D		2207	Associations d'insertion	6574	76 000,00
				Total programme	126 400,00
D	C862	2208	Animateurs auprès des artisans (AE)	6574	18 000,00
D			CCKB Animatrice Prévention (AE)	65734	9 600,00
				Total programme	27 600,00
				TOTAL DECHETS	880 000,00

MAÎTRISE DES DECHETS C062

Investissement

N° de transpo	Chapitre	Nature	Fonction	Programme	libellé	Montant CP
2201	20	2033	731	C162	Frais d'insertion	20 000,00 €
	20	2031	731	C162	frais d'études	100 000,00 €
	21	2157	731	C162	Acquisition de materiel biodéchets	100 000,00 €
			AP 2012	450 000,00		
	204	2042	731	C262	Espoir	100 000,00 €
	204	20414	731	C262	Traitement des collectes déchets	700 000,00 €
			AP 2012	1 050 000,00	TOTAL C062	1 020 000,00 €

325

SERVICE ENERGIE ET RECYCLAGE

MAÎTRISE DES DECHETS

Recettes

N° de transpo	Libellé section	imputations	2012	objet de la recette
2206	Fonctionnement	70/7475/731	150 000,00	PLAN DE PREVENTION ADEME